

A propos des chemins dans les bois de Laschet / Obsinnich/Beusdael 416 attestations de passage ! Bravo à tous! Le 5 .6. 2015, le Conseil d'Etat valide l'enlèvement de l'entrave de 2012 sur le chemin du Bois du Curé.

Lorsque le 10 décembre 2012 le bourgmestre de Plombières, Thierry Wimmer, prit un arrêté ordonnant à la société Claumat propriétaire du bois d'évacuer l'entrave placée sur le chemin au Bois du Curé et qu'il fit évacuer le 18 décembre 2012 la même entrave que Claumat n'avait pas bougé, on se doutait que Claumat réagirait juridiquement.

Au début 2013 deux recours furent déposés par Claumat au Conseil d'Etat, l'un contre l'enlèvement par la grue de la commune de l'entrave au Bois du Curé et le 2^{ème} car la commune avait fauché les accotements sur le chemin du Chalet (Sippenaeken) que Claumat considère comme privé.

Ce 5 juin 2015, le Conseil d'Etat vient de donner raison à la commune de Plombières sur les deux dossiers.

Concernant le chemin du Chalet, le Conseil d'Etat estime le recours de Claumat irrecevable car la délibération du Collège qui est attaquée (où le Collège communal écrivait que la chaine en travers du chemin du Chalet doit impérativement être enlevée) doit être lue comme un avertissement et n'est pas susceptible de recours. C'est donc d'un intérêt très relatif.

Par contre l'arrêt relatif à l'ordonnance du bourgmestre d'évacuation de l'entrave sur le chemin au Bois du Curé est beaucoup plus intéressant.

Le bourgmestre de Plombières estimait que les services de secours doivent pouvoir aller au-delà de l'entrave car, malgré celle-ci les gens continueront à passer.

Le Conseil d'Etat rappelle (comme dans l'autre dossier) que ce n'est pas à lui mais aux tribunaux à trancher le fait de savoir si un chemin est public ou pas mais il estime aussi que, comme l'indique le bourgmestre, *« les rencontres entre les promeneurs et l'auteur des entraves ne sauraient déboucher que sur des affrontements violents qui constituent des troubles de l'ordre public, chacun défendant un droit qu'il prétend légitime »*.

Le Conseil d'Etat estime dès lors que *« le bourgmestre a pu considérer que la situation de fait présente un danger potentiel relevant de l'ordre public matériel que les communes ont pour mission de protéger, que la survenance d'un incident sérieux n'est pas invraisemblable et que le pouvoir de police des communes peut viser des situations*

trouvant leur origine dans des propriétés privées si elles présentent un danger pour la sécurité du public. » .

Il rejette ensuite notamment pour cette raison la requête de Claumat et donne donc raison à l'ordonnance du bourgmestre du 10.12.2012.

Certes, le Conseil d'Etat n'a pas le pouvoir de trancher la question de savoir si le chemin est public ou pas (car c'est la compétence du juge de paix) mais il avait le pouvoir de trancher la question de savoir si la décision du bourgmestre d'évacuer l'entrave était légale ou pas. Elle est légale et donc confirmée par la décision du Conseil d'Etat.

Inutile de préciser que cet arrêt du 5 juin arrivait juste au moment où nous avons décidé de clôturer la récolte de signatures pour attester de l'utilisation trentenaire des dits chemins dans les bois de Laschet/Obsinnich et Beusdael. 416 personnes ont signé ces attestations et le S.I Hombourg les a transmis à l'époque où sortait l'arrêt du Conseil d'Etat aux bourgmestres de Plombières et de Fourons.

Celui de Fourons a reçu non seulement ces 416 attestations mais aussi une copie de l'arrêt du Conseil d'Etat déclarant légale la décision du bourgmestre de Plombières du 10.12.2012 ainsi qu'une demande pressante de prendre désormais un arrêté similaire à celui du bourgmestre de Plombières pour les entraves situées sur Rémersdael.

Le bourgmestre de Fourons a dit qu'il ferait examiner cela par un avocat et l'on attend depuis quelques semaines qu'il se décide à bouger, faute de quoi nous devons solliciter la même décision d'une autre autorité administrative habilitée.

Dans l'intervalle, nous ne pouvons que demander à chacun de continuer à passer en contournant ou en escaladant les entraves placées par Claumat. Chacun y est complètement dans son droit et Claumat ne saura rien faire pour empêcher légalement les promeneurs de passer.

Il faut simplement répondre si l'on est abordé qu'il s'agit d'une servitude publique de passage et que celle-ci a été libre d'accès pendant plus de 30 ans, ce qui implique qu'il est désormais trop tard pour Claumat d'essayer de rendre le passage difficile voire impossible.

Donc, en attendant un enlèvement par l'autorité, que chacun continue à utiliser tous les chemins forestiers contestés par Claumat.